



05/04/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20240604ACTE29, Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation et circulation alternée avec feux tricolores, limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux de réaménagement de la voirie, rue du Meunier, 59193 ERQUINGHEM-LYS, du 08 avril au 2 août 2024 ;

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société CREAPAV, 14 rue Marcel MALBRANQUE, 59480 ILLIES, qui doit réaliser des travaux de réaménagement de la chaussée à la demande des services de la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de TOURCOING ARMENTIERES, rue du Meunier,

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du 8 avril au 2 août 2024, la chaussée sera rétrécie avec alternat (feux tricolores), le stationnement interdit, la circulation limitée à 30 km/h au droit des travaux de réaménagement de la rue du Meunier.

Article 2) La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société CREAPAV.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 29 novembre 2023.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société CREAPAV,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 5 avril 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

